

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2024-043

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240409-CC\_2024\_043-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 27 mars 2024

### Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	33
Votes	35

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### ABSENTES / EXCUSEES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD

### PROCURATIONS :

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie DEVAUX

## TOURISME

\*\*\*\*\*

Autorisation de  
cession, avec les  
quatre communautés  
de Communes, au  
bénéfice de l'EPIC  
Maison  
Départementale Rhône  
Tourisme, à l'euro  
symbolique, de 1/6  
indivis de la marque  
"LES GNOLUS"

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validé par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération n° 083/18 du Bureau Communautaire du 9 octobre 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la conception et la promotion d'outils de « Géocaching »,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la conception et la promotion d'outils de Géocaching a été conclue entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais (CCMDL), la Communauté de Communes de la Vallée Du Garon (CCVG), la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), aux termes d'un acte sous signatures privées à Vaugneray en date du 30 octobre 2018,

Vu la délibération n° CC-2022-001 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec l'EPIC Maison départementale Rhône Tourisme, le Département du Rhône, les OT/OTI et les EPCI de la destination touristique des Monts du Lyonnais pour le dispositif de géocaching « Gnolus »,

En 2015, les présidents et vice-présidents en charge du tourisme des communautés de communes membres de la destination touristique « Monts du Lyonnais », à savoir de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, ont validé l'élaboration d'un projet de découverte ludique et innovante du territoire, dénommé géocaching. Ce concept permet de sortir des sentiers battus pour découvrir ou redécouvrir le territoire par le biais d'une chasse au trésor, en utilisant un smartphone ou un GPS.

L'objectif est d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire de la destination touristique et générer des retombées économiques en créant une communauté active, fidéliser progressivement grâce au storytelling et à la mise en place de nouvelles fonctionnalités, ce qui doit drainer du trafic et générer de la consommation sur le territoire.

En vue de cet objectif, une convention constitutive d'un groupement de commande pour la conception et la promotion d'outils de Géocaching a été conclue entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), aux termes d'un acte sous signatures privées à Vaugneray en date du 30 octobre 2018.

Les principales dispositions de ladite convention sont les suivantes :

*Objet de la convention* : Ladite convention a pour objet de constituer un groupement de commande pour la réalisation des prestations suivantes : mise en œuvre de circuits de géocaching, création de site internet, applications mobiles avec prestations annexes tels que décrits dans le programme joint à la convention.

*Durée du groupement* : Ladite convention a été conclue jusqu'à l'expiration du/des marchés qui sera/seront conclus pour exécuter les prestations du géocaching.

*Coordinateur* : Le coordinateur désigné par les membres du groupement est la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

*Dépenses liées à la prestation* : Les dépenses liées à cet investissement sont prises en charge initialement par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), coordinateur, qui paiera l'ensemble des factures relatives au(x) marché(s) public(s) conclu(s) pour le compte du groupement.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais percevra ensuite une subvention équivalente à 40% de cette dépense d'investissement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Ambition Région conclu par la CCVL avec la Région en 2017).

Une fois cette subvention déduite, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais émettra un titre de recette auprès des membres du groupement selon la répartition suivante :

- 1/6 à la charge de la CCVL ;
- 1/6 à la charge de la CCPA ;
- 1/6 à la charge de la COPAMO ;
- 1/6 à la charge de la CCVG ;
- 2/6 à la charge de la CCMDL.

Les coûts de fonctionnement (hébergement, maintenance, communication, animation, développement, gestion web) seront pris en charge dans leur totalité par les membres du groupement selon la même clé de répartition (déduction fait le cas échéant des subventions de la Région).

Un marché public a été conclu par le coordinateur avec la société PROXIMIT, société anonyme, ayant son siège social à Aix-sur-Vienne (87700) 24 avenue du Président Wilson pour la conception et la promotion d'outils de géocaching ainsi qu'il résulte d'un acte d'engagement en date des 17 et 23 janvier 2019.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date des 24 et 25 avril 2019, un avenant au marché a été conclu entre le coordinateur et la société PROXIMIT ayant pour objet la modification des conditions de paiement du marché public.

Les missions du marché ont été accomplies depuis. Les outils conçus permettent la (re)découverte du patrimoine par le biais d'une chasse aux trésors autour de l'univers, du storylling de six (6) personnages « Les Gnolus » :

- Opinel : savoir-faire ;
- Kloche : contes et légendes ;
- Sooshi : autour de l'eau ;
- Yooka : nature et paysage ;
- Graal : histoire et patrimoine ;
- Bolono : gastronomie.

Chacun de ces personnages dispose de traits de caractère qui lui sont propres. Afin de rendre ces derniers d'autant plus attachants, leurs personnalités sont mises en exergue à travers des dialogues durant les parcours.

Depuis lors, l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme participe au financement et au développement de ces outils.

C'est dans ce cadre qu'il est souhaité que les cinq (5) Communautés de Communes propriétaires des droits de la marques « LES GNOLUS », cèdent 1/6 indivis, à l'euro symbolique, à l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme de leurs droits dans la Marque « LES GNOLUS » (le projet d'acte de cession est joint à la présente).

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240409-CC\_2024\_043-DE



Une telle cession suppose que les cinq (5) Communautés de Communes procèdent au préalable au dépôt à l'INPI de la marque « LES GNOLUS », en copropriété, et en coût partagé entre les 5 communautés de Communes.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **15. AVR. 2024**  
Notifié ou publié  
le **15. AVR. 2024**  
Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**AUTORISE** le Président à déposer, avec les quatre autres Communautés de Communes à l'origine de la création de la Marque « LES GNOLUS », auprès de l'INPI la Marque « LES GNOLUS » en copropriété et à accomplir toutes démarches et formalités utiles pour ce faire,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession, avec les quatre (4) communautés de Communes, au bénéfice de l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme, à l'euro symbolique, de 1/6 indivis de la marque « LES GNOLUS », par devant Notaire, à compter de l'accomplissement de la formalité préalable de dépôt à l'INPI par les cinq (5) communautés de Communes de la Marque « LES GNOLUS »,

**DIT** que l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme sera désigné comme mandataire à l'effet de représenter les intérêts de l'ensemble des propriétaires de la Marque, notamment pour les formalités induites auprès de l'INPI postérieurement à la signature de l'acte de cession,

**DIT** que l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme prendra à sa seule charge, les frais, droits et honoraires afférents à la signature de l'acte de cession, ainsi que les frais de formalités et de démarches postérieurs à la cession auprès de l'INPI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 AVRIL 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renald PFEFFER